

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1392

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES SECTEURS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle tenue le 20 juillet 2026, le conseil a adopté à l'unanimité le **règlement 1392** intitulé :

« Règlement 1392 décrétant un emprunt de 4 515 500 \$ pour des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de Mont-Rolland, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 4 515 500 \$ »

Base d'imposition : Sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le réseau sanitaire municipal, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Sainte-Adèle peuvent demander que le **règlement 1392** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes doivent, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, les 3 et 4 août 2026**, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que le **règlement 1392** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **789**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le **4 août 2026** à 19 h au Service du greffe.

Le règlement peut être consulté au Service du greffe du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site internet de la Ville.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE :

- 1) Toute personne qui, le **20 juillet 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et depuis au moins six mois au Québec et;
 - b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas s'être fait retirer le droit de vote par un jugement établissant une tutelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné ;

- b) Dans le cas d'une personne physique, être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas s'être fait retirer le droit de vote par un jugement établissant une tutelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné ;
 - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **20 juillet 2026** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 22 juillet 2026

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste